Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260504-AR-45-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Mise en ligne le : 05/05/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 45 / 2026
DU 4 MAI 2026

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – NADÈGE DAVOUST – VICE-PRÉSIDENTE – GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 qui stipule que :

“Le président est seul chargé de l’Administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l’exercice d’une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l’absence ou en cas d’empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d’une délégation, à d’autres membres du bureau …”,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2026, portant élection du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués,

Considérant qu’il est de l’intérêt de la Communauté d’Agglomération que le président soit aidé dans l’accomplissement de ses fonctions,

ARRÊTE

Article 1er
Les fonctions ci-après mentionnées sont, sous la surveillance et la responsabilité du président, déléguées à :

Nadège DAVOUST, vice-présidente en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement :

- animation et suivi des bureaux et conseils d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement,
- préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau,
- gestion de tout projet et dossier relatif à l'eau potable, aux eaux pluviales urbaines et à l'assainissement ainsi qu'à la protection de l'eau,
- solidarité locale et internationale dans le domaine de l'eau.

Article 2
La délégation de fonctions accordée à Nadège DAVOUST couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées et principalement :

- tous courriers et documents relatifs au domaine délégué,
- demandes de subventions relatives aux matières déléguées,
- les conventions, les protocoles d'accord, les contrats, les avenants relevant des matières déléguées,

Article 3
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Nadège DAVOUST
vice-présidente
Le